

**Nombre de membres
en exercice:** 11

Séance du vendredi 30 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 23 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Hervé GAUDÉ.

Présents : 10

Votants: 11

Sont présents: Hervé GAUDÉ, Jean-Denis MARTIN, Henri POINSIGNON, Cédric BONFIGLIO, Aloyse CAISSUTTI, Patrick CARMIER (parti au point n°6), Jenny FABBRI, Serge GODARD, Baptiste REMY, Nadine WEBER

Représentés: Anne SCHMITT

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Jean-Denis MARTIN

ORDRE DU JOUR :

- Point n° 1 : Approbation du procès-verbal du 23 mai 2022,
- Point n° 2 : Avis sur un projet éolien sur le territoire communal,
- Point n° 3 : Rapport annuel 2021 du délégataire et rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,
- Point n° 4 : Décision modificative de crédits,
- Point n° 5 : Désignation correspondant incendie secours,
- Point n° 6 : Demande de subvention association,
- Point n° 7 : Baux ruraux,
- Point n° 8 : Demande de subvention Micro-Projets Département de la Moselle pour l'installation de 5 horloges astronomiques,
- Point n° 9 : Contrat d'assurance risques statutaires - révision des taux à compter du 1er janvier 2023,
- Point n° 10 : Déclarations d'intentions d'aliéner,
- Divers.

Objet: Approbation du procès-verbal du 23 mai 2022 - DE 2022 016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil du 23 mai 2022.

Objet: Avis sur un projet éolien sur le territoire communal - DE 2022 017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société RWE a pris contact avec lui pour un éventuel projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire communal.

Ces éoliennes seraient d'une hauteur en bout de pales de 180 à 240 m maximum, d'un diamètre de rotor de 149 à 163 m maximum et d'une puissance de 4 à 6 MW.

Elles devront être implantées à plus de 500 m de toute habitation.

Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal sur ce projet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité contre ce projet.

Le Conseil Municipal :

Emet donc un avis défavorable au projet d'implantation d'éoliennes de la société RWE sur le territoire communal,

N'autorise pas Monsieur le Maire à signer avec la société RWE tout document relatif au foncier de la commune.

Objet: Rapport annuel 2021 du délégataire et rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement - DE 2022 018

RAPPORT

Le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement public de coopération intercommunale, complété, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée (par exemple pour l'assainissement).

La Communauté de Communes Rives de Moselle a confié la gestion de son service public d'assainissement collectif à SUEZ Eau France dans le cadre d'une délégation de service public. En application de l'article L.3131-5 du code de la commande publique, le délégataire a remis son rapport annuel 2021 (RAD) retraçant pour cet exercice la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, accompagné d'une analyse de la qualité du service.

Les données essentielles du RAD ont été reprises dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS), établi en application de l'article L.2224-5 du CGCT. Il présente les données techniques et financières qui permettent de s'assurer de la qualité du service public d'assainissement collectif et d'en mesurer ses performances.

Après une année 2020 impactée par la crise sanitaire et ses conséquences, 2021 aura été marquée par un retour à la normale de l'activité en lien avec les usagers. Cela s'est notamment traduit par une reprise active des contrôles de conformité. Sur le plan des installations, les opérations de renouvellement ont pu retrouver un rythme normal tout comme l'activité d'exploitation.

En 2021, plusieurs non-conformités dans les performances de traitement sont à signaler sur les stations d'épuration d'Antilly et Ay-sur-Moselle.

Le délégataire SUEZ affiche un bilan financier négatif avec un déficit de 223 260 € encore plus important qu'en 2020 (136 960 €). Il est à noter une augmentation significative des charges qui s'élèvent à 2 635 498 € en 2021 (1 929 014 € de charges en 2020) ainsi que des produits évalués à 2 412 238 € en 2021 (1 792 053 € en 2020).

Les recettes pour la collectivité ont représenté 1 076 148 € HT pour la redevance assainissement collectif, 207 798 € HT pour la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif), 61 113 € pour les aides de l'Agence de l'Eau, 32 209 € HT pour le traitement des effluents de communes extérieures de Chieulles et Vany, et 87 044 € HT pour la participation financière de PSA au titre de la convention de déversement.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel 2021 du délégataire SUEZ Eau France et d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2021 tels qu'annexés.

DELIBERATION

Vu le rapport annuel du délégataire 2021 pour le service public d'assainissement collectif,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement 2021,

Vu l'avis de la CCSPL réunie le 21 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 22 juin 2022,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Rives de Moselle en date du 7 juillet 2022 approuvant le rapport annuel 2021 du délégataire et le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,

Vu les articles L.2224-1 à 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif soit présenté et soumis à l'approbation du Conseil Municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, qui prévoit qu'il soit fait communication à l'assemblée délibérante du rapport d'activité du délégataire du service public d'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Prend acte du rapport annuel du délégataire de service public d'assainissement collectif pour l'année 2021,

Approuve le rapport 2021 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif qui seront mis à la disposition du public dans les conditions fixées à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet: Décisions modificative de crédits - DE 2022 019

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° DE_2022_005 du Conseil Municipal en date du 25 mars 2022 approuvant le Budget Primitif,

RAPPORT POUR INFORMATION :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L1612-9 et L16.12-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Décision modificative de crédit n° 1/2022

En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte les dépenses suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES	
		TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES	
020	Dépenses imprévues	-199.00		
21571	Matériel roulant	+199.00		
		TOTAL :	0.00	0.00
		TOTAL :	0.00	0.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de cette décision modificative de crédit n° 1/2022.

Décision modificative de crédit n° 2/2022

En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte les dépenses suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES	
		TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES	
020	Dépenses imprévues	-8 000.00		
21578	Autre matériel et outillage de voirie	+8 000.00		
		TOTAL :	0.00	0.00
		TOTAL :	0.00	0.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de cette décision modificative de crédit n° 2/2022.

Objet: Désignation correspondant incendie secours - DE 2022 020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation du volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels, dite "Loi MATRAS", a été adoptée le 25 novembre 2021.

Dans un courrier en date du 2 septembre 2022, Monsieur le Préfet informe la commune de Malroy de la nécessité de procéder à la désignation d'un correspondant incendie et secours. Ce correspondant a un rôle central en matière de sécurité civile. Il est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a notamment pour mission l'information et la sensibilisation du Conseil Municipal et des habitants de la commune. Dans ce cadre et sous l'autorité du Maire, il peut :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune;
- concourir à la mise en oeuvre des actions relatives à l'information et la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en oeuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétences.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE M. Baptiste REMY "correspondant incendie et secours".

Objet: Demandes de subventions associations - DE 2022 021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil du 23 mai 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention de la part de l'association "Les Aînés de Malroy".

Madame Nadine WEBER demande une subvention plus importante pour prendre en compte les besoins de la bibliothèque. De plus, elle voudrait savoir si ce projet intéresse les habitants et notamment les conseillers municipaux car elle a peu d'usagers (environ 10 personnes récurrentes). Monsieur Cédric BONFIGLIO concède qu'entre son travail et ses enfants, il a peu de temps disponible pour venir à la bibliothèque. Madame Jenny FABRI regrette qu'il n'y ai pas d'activités avec les enfants, ce qui pourrait toucher une autre tranche de la population.

Monsieur le Maire n'est pas contre l'octroi d'une subvention dédiée à l'activité bibliothèque, mais il aimerait une plus forte cohésion au sein des bénévoles de la bibliothèque pour pérenniser l'avenir de la bibliothèque. Il propose de reporter le sujet à une date ultérieure afin de constater la progression.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder, pour l'année 2022, une subvention de 900.00 € à l'Association "Les Aînés de Malroy".

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a également reçu une demande de subvention de la part de l'association "AS Malroy". Pour rappel, la subvention 2021 était de 1 200.00 €.

Monsieur Patrick CARMIER pense que la subvention pourrait être revue à la hausse. Monsieur le Maire propose un vote à mains levées pour connaître l'avis des conseillers. 6 conseillers sont pour une hausse de la subvention (Madame Jenny FABRI, Monsieur Aloyse CAISSUTTI, Monsieur Baptiste REMY, Monsieur Cédric BONFIGLIO, Monsieur Serge GODARD et Monsieur Patrick CARMIER).

Monsieur Baptiste REMY propose une hausse de 50% soit 1 800.00 €.

Monsieur Patrick CARMIER propose de doubler la subvention et de passer à 2 400.00 €. Certains conseillers trouvent la somme trop élevée.

Monsieur le Maire propose un second vote à mains levées pour cette somme. Seuls 5 conseillers sont pour (Monsieur Aloyse CAISSUTTI, Monsieur Baptiste REMY, Monsieur Cédric BONFIGLIO, Monsieur Serge GODARD et Monsieur Patrick CARMIER).

Monsieur le Maire est pour une augmentation mais il estime que 2 400.00 € est une somme trop élevée, surtout qu'elle n'avait pas été budgétée. Il propose de rencontrer les présidents des associations pour 2023, de faire le point avec eux et ainsi, lors de l'établissement du budget 2023, les sommes pourront être revues à la hausse (si cela est possible).

Monsieur Patrick CARMIER quitte la salle du conseil définitivement.

Après avoir délibéré, à 8 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Jean-Denis MARTIN), 1 abstention (Madame Nadine WEBER) le Conseil Municipal décide d'accorder, pour l'année 2022, une subvention de 1 800.00 € à l'Association "AS Malroy" et de verser un complément de 900.00 € pour l'achat d'un container.

Objet: Baux ruraux - DE 2022 022

Monsieur POINSIGNON étant concerné par cette délibération, il ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune est propriétaire de terres agricoles actuellement louées. Il est donc nécessaire de renouveler les baux ruraux établis entre la commune et les agriculteurs.

Les parcelles concernées sont :

Bail POINSIGNON :

Lieu-dit	N° de section	N° de parcelle	Surface
Entre 2 villes	C	52	1ha 01a 90 ca
Vil Rond Pré	D	5	56a 64ca
Sur le Ruisseau (en partie)	D	73	26a 08ca
Sur le Ruisseau	D	74	64a 41ca
Mari Pré	K	81	12a 15ca
Le Neuf Pré	L	11	8a 70ca
Le Neuf Pré	L	89	7a 95ca
TOTAL			2ha 77a 83 ca

Ces parcelles sont actuellement louées à Monsieur Henri POINSIGNON.

Monsieur le Maire propose de renouveler le bail pour une durée de 9 années à partir du 1er janvier 2023.

Il propose également de fixer le prix du fermage à 45.00 euros / hectares, soit pour la totalité de ces parcelles 125.02 euros. Ce prix variera à partir de la deuxième année en fonction de l'évolution de l'indice départemental des fermages.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de renouveler le bail au profit de Monsieur Henri POINSIGNON demeurant 69 rue Principale à Malroy pour une durée de 9 années à compter du 1er janvier 2023.
- **Décide** de louer à Monsieur Henri POINSIGNON les parcelles section C n° 52 d'une superficie de 1ha 01a 90ca, section D n° 5 d'une superficie de 56a 64ca, n° 73 d'une superficie de 26a 08ca, n° 74 d'une superficie de 64a 41ca, section K n° 81 d'une superficie de 12a 15ca, section L n° 11 d'une superficie de 8a 70ca et n° 89 d'une superficie de 7a 95ca, soit une superficie totale de 2ha 77a 83ca.
- **Fixe** le fermage annuel à 125.02 euros pour la totalité des parcelles énumérées ci-dessus. Ce prix variera à partir de la deuxième année en fonction de l'évolution de l'indice départemental des fermages.
- **Charge** Monsieur le Maire d'établir et de signer le contrat de bail rural.

Bail HENNEQUIN :

Lieu-dit	N° de section	N° de parcelle	Surface
Sur le Ruisseau	D	72	15a 61ca
Les Bernchamps	H	23	40a 86ca
Le Petit Pré	I	10	39a 43ca
Le Petit Pré	I	11	4a 62ca
Le Petit Pré	I	13	23a 20ca
Le Patural (en partie)	I	71	40a 50ca
TOTAL		16422	1ha 64a 22ca

Ces parcelles sont actuellement louées à Madame Isabelle HENNEQUIN.

Monsieur le Maire propose de renouveler le bail pour une durée de 9 années à partir du 1er janvier 2023.

Il propose également de fixer le prix du fermage à 45.00 euros, soit pour la totalité de ces parcelles 73.90 euros. Ce prix variera à partir de la deuxième année en fonction de l'évolution de l'indice départemental des fermages.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de renouveler le bail au profit de Madame Isabelle HENNEQUIN demeurant 4 place de l'Eglise à Malroy pour une durée de 9 années à compter du 1er janvier 2023.
- **Décide** de louer à Madame Isabelle HENNEQUIN les parcelles section D n° 72 d'une superficie de 15a 61ca, section H n° 23 d'une superficie de 40a 86ca, section I n° 10 d'une superficie de 39a 43ca, n° 11 d'une superficie de 4a 62ca, n° 13 d'une superficie de 23a 20ca et n° 71 d'une superficie de 40a 50ca, soit une superficie totale de 1ha 64a 22ca.

- **Fixe** le fermage annuelle à 73.90 euros pour la totalité des parcelles énumérées ci-dessus. Ce prix variera à partir de la deuxième année en fonction de l'évolution de l'indice départemental des fermages.
- **Charge** Monsieur le Maire d'établir et de signer le contrat de bail rural.

Objet: Demande de subvention micro-projets Département de la Moselle pour l'installation de 5 horloges astronomiques - DE 2022 023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux récentes augmentations du prix des énergies et de l'électricité en particulier, il convient de prendre des dispositions afin de réaliser des économies d'énergies au sein de la commune.

Pour ce faire, Monsieur le Maire présente un devis réalisé par UEM pour la fourniture et pose de 5 horloges astronomiques équipées d'antennes de synchronisation qui seraient installées dans les armoires d'éclairage public de la commune afin de procéder à une extinction nocturne des rues du village.

Ce devis est d'un montant de 2 348.05 € HT soit 2 817.66 € TTC.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du programme départemental des Micro-Projets pour les communes de moins de 2 000 habitants.

La commune peut solliciter le Département à hauteur de 50 % du reste à charge puisque ce projet contribue à la préservation des trames noires (éclairage).

Après avoir délibéré, à l'unanimité, les conseillers sollicitent une subvention dans le cadre du programme départemental des Micro-Projets pour les communes de moins de 2 000 habitants, afin de réduire l'impact budgétaire de ce projet.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Fourniture et installation de 5 horloges astronomiques	Montant HT
Montant total du projet	2 348.05 €
Demande de subvention :	1 174.02 €
Reste à charge de la commune	1 174.03 €

Ils autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Objet: Contrat d'assurance risques statutaires - modification de taux au 1er janvier 2023 - DE 2022 024

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP)

VU le Code des assurances ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission

supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune de Malroy a, par la délibération du 28 août 2020, adhéré au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire rappelle les taux actuellement applicables au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Moselle.

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale :

Tous risques avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en maladie ordinaire : **6,04 %**

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

Tous risques avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en maladie ordinaire

o Taux : **1,61 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Malroy les taux qui seront applicables à compter du **1er janvier 2023** :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale

Tous risques avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en maladie ordinaire : **6,76 %**

ET

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

Tous risques avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en maladie ordinaire

o Taux : **1,80 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'accepter les nouvelles conditions tarifaires,

DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le coupon réponse afférent aux taux applicables à compter du 1er janvier 2023.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Objet: Déclarations d'intention d'aliéner - DE 2022 025

Par délibération n° 5 en date du 3 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé lors de l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Déclaration d'intention d'aliéner n° 05/2022 :

- Section n° 1 - n° 100, 4, rue Principale, de 10 a 65 ca,
- Section n° 1 - n° 99, Les Plantes, de 4 a 13 ca,
- Section n° 1 - n° 162, Les Plantes, de 1 a 1 ca.

Déclaration d'intention d'aliéner n° 06/2022 :

- Section n° 2 - n° 18, 3, rue de l'Ecole, de 8 a 99 ca.

Déclaration d'intention d'aliéner n° 07/2022 :

- Section n° 3 - n° 46, 122, rue Principale, de 14 a 42 ca,
- Section n° 3 - n° 47, Les Cinq Journaux, de 6 a 4 ca.

Déclaration d'intention d'aliéner n° 08/2022 :

- parcelles non concernées par le droit de préemption.

Déclaration d'intention d'aliéner n° 09/2022 :

- Section n° 4 - n° 97/6, 33, chemin de la Croisette, de 2 a 54 ca,
- Section n° 4 - n° 100/5, Les Champs Montants, de 1 a 94 ca.

Déclaration d'intention d'aliéner n° 10/2022 :

- Section n° 4 – n° 101, 13, chemin de la Croisette, de 8 a 14 ca.

Points divers :

- Monsieur le Maire présente la synthèse du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets.

- Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu une carte de remerciement suite au décès de Madame GODARD.

- Monsieur Aloyse CAISSUTTI informe le conseil qu'il va prochainement créer une association dont l'objet serait l'oenologie.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Denis MARTIN



Le Maire
Hervé GAUDÉ



